

Jean-Baptiste André Godin à Albert Pétilleau, 28 mai 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 3 p. (161r, 162r, 163v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Albert Pétilleau, 28 mai 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45982>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 mai 1872](#)

Lieu de rédaction 22, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Pétilleau, Albert](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur le procès opposant Godin à Corneau frères. Sur les frais de procès à payer par Godin. Godin s'étonne de l'état des frais présenté par Pétilleau dans la mesure où Corneau a perdu son procès et qu'il a déjà payé en appel 2 000 F et les frais du procès. À propos de brevets d'invention. Sur le rachat des canaux.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Finances publiques](#), [Procédure \(droit\)](#), [Transport de marchandises](#)

Personnes citées

- [Corneau frères](#)
- [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

X
Versailles 22 Mars 78

Monsieur Pétillan,

L'état à frais que nous me présentez par notre lettre du 17 me. comprend. J'avais donc ma cause dans l'expertise en appel dans l'affaire Cornuau, et je ne comprends pas envers comment il se pourrait que Cornuau ayant perdu son procès ^{soit} mis obligé de payer tous les frais de première instance, et nous ne me parlez que de ^{la} ~~première instance~~. Or, en appel déjà ^{je} a été payé par moi pour expertise 8000 fr, et j'ai payé tous les frais du procès. Je crois qu'il y auroit lieu de faire mesme de tous ces frais et que Cornuau en devra sa part.

Prenez donc à cela au plus
vif et dites - moi si je me
trompe .

Proclamez à M. Greber
les déclassements dont vous
ayez besoin sur les brevets
et dites - lui que il peut lui
faire faire une - seconde
copie , sans me dormir
le plaisir de vous retourner
celle que m'a été envoyée .

Vos recherches , pas plus
que les miennes , ne m'ont
permis encore de voir sur
quelles bases le rachat des
canaux doit se faire . Or il
faut évidemment tenir
compte des dépenses qu'a coûté
le canal , de son rendement
actuel et de la dureté restante à
courir de la concession ; il va

certain qu'une concession qui vendrait à expiration dans deux ou trois ans ne peut être rachetée le même prix que celle qui a encore 60 ans à courir, et que si elle est d'un faible rendement, elle ne peut être estimée aussi cher que si son rendement est considérable.

Je vous salut très sincèrement

Godin